



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 41979

Texte de la question

M Jean Proveux interroge M le secretaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur les dangers de la circulation routiere sous influence medicamenteuse. Une recente etude vient de demontrer que 941 specialites pharmaceutiques commercialisees en France etaient potentiellement dangereuses pour la conduite automobile. Or, la conduite automobile exige pour le conducteur d'etre en possession de l'integralite de ses facultes physiques, sensito-motrices et psychiques. S'il existe une reglementation pour la conduite sous etat alcoolique, il n'en existe pas pour la conduite sous influence medicamenteuse. Il lui demande donc de lui faire connaitre l'etat d'avancement des recherches sur ce dossier et quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire concerne les dangers de la circulation routiere sous influence medicamenteuse. Ce probleme a fait l'objet d'une etude qui s'est achevee en decembre 1990. L'etude de nature epidemiologique a ete realisee sur un effectif de 3 147 cas, avec la participation de 15 services d'urgence hospitaliers recevant des accidentes de la route. Elle portait sur une categorie particuliere de medicaments, les benzodiazepines. Une revue bibliographique des travaux scientifiques anterieurs a tout d'abord permis de constater que les donnees actuelles sur ce probleme sont contradictoires. Les resultats de l'etude ne sont pas suffisamment concluants pour justifier l'introduction d'une reglementation de la conduite sous influence medicamenteuse. Il a cependant ete decide de poursuivre les investigations et les observations afin de prendre notamment en compte d'autres substances que les benzodiazepines.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41979

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 1991, page 1580